



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-095

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville / Direction

78-2021-05-01-00013 - Acte délégation N°13 Détention (1 page)	Page 3
78-2021-05-01-00018 - Acte délégation N° 18 Détention (1 page)	Page 5
78-2021-05-01-00001 - Acte délégation N°1 Détention (1 page)	Page 7
78-2021-05-01-00010 - Acte délégation N°10 Détention (1 page)	Page 9
78-2021-05-01-00011 - Acte délégation N°11 Détention (1 page)	Page 11
78-2021-05-01-00012 - Acte délégation N°12 Détention (1 page)	Page 13
78-2021-05-01-00014 - Acte délégation N°14 Détention (1 page)	Page 15
78-2021-05-01-00015 - Acte délégation N°15 Greffe (1 page)	Page 17
78-2021-05-01-00016 - Acte délégation N°16 Détention (1 page)	Page 19
78-2021-05-01-00017 - Acte délégation N°17 Détention (1 page)	Page 21
78-2021-05-01-00019 - Acte délégation N°19 Détention (1 page)	Page 23
78-2021-05-01-00002 - Acte délégation N°2 détention (1 page)	Page 25
78-2021-05-01-00020 - Acte délégation N°20+ 20 bis Détention (2 pages)	Page 27
78-2021-05-01-00003 - Acte délégation N°3 Détention (1 page)	Page 30
78-2021-05-01-00004 - Acte délégation N°4 Détention (1 page)	Page 32
78-2021-05-01-00005 - Acte délégation N°5 Détention (1 page)	Page 34
78-2021-05-01-00006 - Acte délégation N°6 Détention (1 page)	Page 36
78-2021-05-01-00007 - Acte délégation N°7 Détention (1 page)	Page 38
78-2021-05-01-00008 - Acte délégation N°8 Détention (1 page)	Page 40
78-2021-05-01-00009 - Acte délégation N°9 Détention (1 page)	Page 42

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2021-05-03-00001 - Rectificatif à l'arrêté n° 2021-00386 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines (1 page)	Page 44
78-2021-04-30-00012 - Arrêté n°2021-00386 portant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines (2 pages)	Page 46

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00013

Acte délégation N°13 Détention

Acte de délégation n°13 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu l'article D.388 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres que les praticiens hospitaliers à temps pleins**, à titre conservatoire, dans l'attente de la décision définitive de l'autorité compétente, en vertu de l'article D.388 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire**

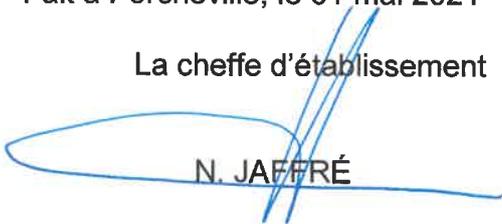
exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement


N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.15 4.14	Prise en charge par les personnels d'accueil Les contrôles de sécurité	délégation du Chef d'établissement en matière de suspension d'habilitation d'un personnel médical	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00018

Acte délégation N° 18 Détention

Acte de délégation n°18 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu les articles *D.283-3, D.283-4, et D.294* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique**, en vertu des articles, *D.283-3, D.283-4, et D.294* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Sylvain ESNAULT, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

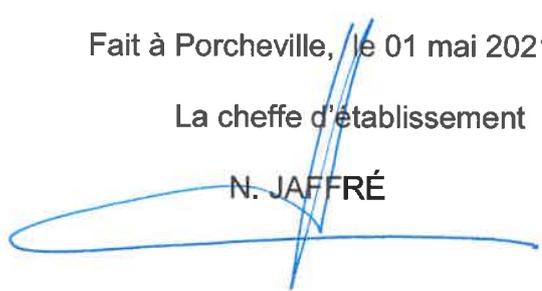
Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ



Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00001

Acte délégation N°1 Détention

Acte de délégation n°2/ Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l' article *D.403, R57-8-10* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'attribution, suspension, et retrait des permis de visite** en vertu de l'article *D.403,R57-8-10* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**

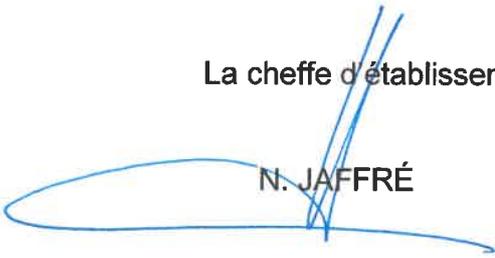
exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement


N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.5.2	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien des relations avec l'extérieur	délégation du Chef d'établissement en matière d'attribution, suspension et retrait des permis de visite	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00010

Acte délégation N°10 Détention

Acte de délégation n°10 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.124 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir, en vertu de l'article D.124 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 1.11	Prise en charge par les personnels d'accueil Formalités d'écrou	délégation du Chef d'établissement en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en PE, SL ou PS	document fondateur	16/01/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00011

Acte délégation N°11 Détention

Acte de délégation n°11/ Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,**

Vu les articles *D.277, D.390 et D.290-1* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement, en vertu des articles D.277, R57-6-24** du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Les contrôles de sécurité	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'accès à l'établissement	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00012

Acte délégation N°12 Détention

Acte de délégation n°12 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,

Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de **signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de Porcheville en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple d'une personne détenue mineure**, en vertu des articles R57-6-24, *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Sylvain ESNAULT, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 1.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Existence de locaux dédiés à l'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière de placement en cellule multiple	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00014

Acte délégation N°14 Détention

Acte de délégation n°14/ Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu l'article *D.446* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures**, en vertu de l'article *D.446* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, capitaine pénitentiaire, chef de détention,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version	Initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Lista des destinataires
5	1.1.5 3.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Condition de détention: organisation des activités sportives et socioculturelles	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures	document fondateur	16/10/14		01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00015

Acte délégation N°15 Greffe

Acte de délégation n°15/ Greffe

**Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu les articles 724, D 148-1 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **aux formalités d'écrou dès lors qu'une personne doit être incarcérée à l'établissement en vertu d'un titre de détention valide, ou aux formalités de libération dès lors que la personne détenue arrive en fin de peine ou qu'un jugement ou une ordonnance prévoit la mise en liberté.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Sylvain ESNAULT, Premier Surveillant,**
- **Madame Marie-Line CAILLAUD, Adjointe Administrative**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La Cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 1.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Formalités d'écrou	délégation du Chef d'établissement en matière de formalité d'écrou	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00016

Acte délégation N°16 Détention

Acte de délégation n°16 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles *D.284, D.285, D 83, D 91, D 92* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'audience arrivants et en matière d'affectations arrivants, en vertu des articles D 284, D 285, D 83, D 90, D 91, D 92** du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au Chef de détention,**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ



Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière d'audiences arrivants et d'affectations arrivants	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00017

Acte délégation N°17 Détention

Acte de délégation n°17/ Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.269 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de programmation des fouilles de cellules et de locaux communs en vertu de l'article D 269 du Code de Procédure Pénale.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Sylvain ESNULT, Premier Surveillant,**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement
N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1.3	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00019

Acte délégation N°19 Détention

Acte de délégation n°19 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles R57-6-24, D.284 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et de procéder à un changement de cellule en cas de problème matériel ou sur une autre unité de manière exceptionnelle en fonction de l'encombrement de l'unité arrivante ainsi que sur l'unité 6 (renforcée), en vertu du décret N°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du Chef d'Établissement pénitentiaire, du Décret N°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du Chef d'Établissement et des articles R57-6-24, D 284 du Code de Procédure Pénale.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Sylvain ESNAULT, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

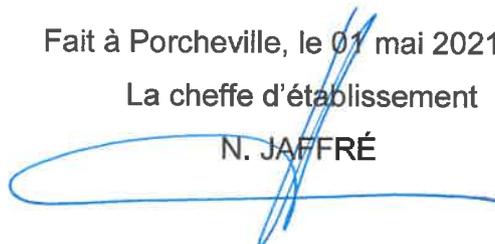
Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ



Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 1.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Existence de locaux dédiés à l'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière d'affectation en cellule	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00002

Acte délégation N°2 détention

Acte de délégation n°01 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.44-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de gestion, de confiscation** (mesures de retrait ou pour des motifs de sécurité des objets et vêtements, médicaments, matériels et appareillages médicaux), **de remise ou de restitution d'objets aux personnes détenues**, en vertu des articles R57-6-24, R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.444-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint

Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Olivier DECESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire

Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire

Valère BELE, Premier Surveillant,

Alioune FALL, Premier Surveillant,

Jean Christophe TITREN, Premier Surveillant,

Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,

François BASTE, Premier Surveillant,

Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,

Nadine KANDA, Première surveillante

Sylvain ESNAULT, Premier Surveillant,

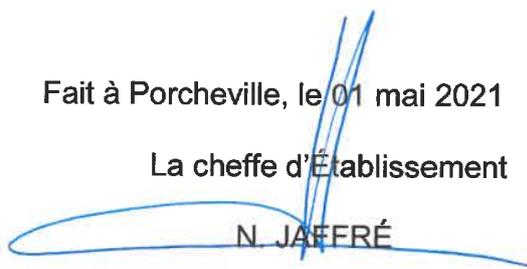
exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'Établissement


N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale 1	Version en vigueur 11	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière de gestion, confiscation remise ou restitution d'objets	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00020

Acte délégation N°20+ 20 bis Détention

Acte de délégation n°20 / Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R.57-7-57, R. 57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRÉ**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

Madame Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire; chef de détention,
Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire; adjoint au chef de détention,
Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Frédéric ADEQUIN, lieutenant pénitentiaire,

aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnel d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline .

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1	prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement pour les signatures	document fondateur	18/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Acte de délégation n°20 bis/ Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRÉ**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

Madame Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**
- **Monsieur Jean Christophe TITREN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Sylvain ESNAULT, Premier Surveillant,**

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ



Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.15 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement pour les signatures	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00003

Acte délégation N°3 Détention

Acte de délégation n°03 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-79 , R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **pour les mesures de fouilles (intégrales, palpations, moyens électroniques) des personnes détenues**, en vertu du décret N°2014-477 du 13 mai 2014, des articles R57-6-24, R.57-7-79 et R.57-6- 24 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint

Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire

Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire

Valère BELE, Premier Surveillant,

Alioune FALL, Premier Surveillant,

Jean Christophe TITREN, Premier Surveillant,

Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,

François BASTE, Premier Surveillant,

Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,

Nadine KANDA, Première surveillante

Sylvain ESNAULT, Premier Surveillant,

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

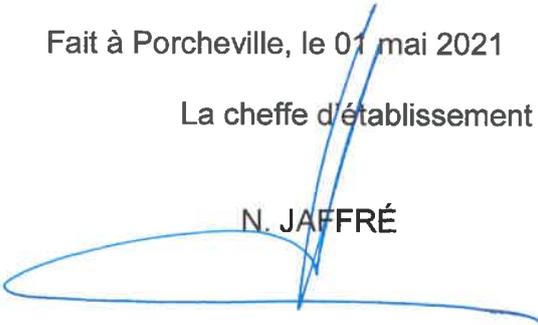
Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ



Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles intégrales des personnes détenues	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00004

Acte délégation N°4 Détention

Acte de délégation n°04 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.332 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de retenue au profit du trésor public**, en vertu de l'article D.332 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire**
- **Madame Nadine KANDA, Première surveillante**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de retenue au profit du trésor public	document fondateur	18/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	C. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00005

Acte délégation N°5 Détention

Acte de délégation n°05 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330, D.331, D.343, D.421, et D.422 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisations accordées aux personnes détenues pour la sortie d'argent ou de biens, d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs, ou de procéder à des versements extérieurs, d'autorisation de retrait sur le livret d'épargne, et de gestion de leurs valeurs pécuniaires**, en vertu des articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330 et D.331, D.343, D.421 et D.422 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation pour la sortie d'argent ou de bien, la perception de subsides extérieurs, versements extérieurs	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00006

Acte délégation N°6 Détention

Acte de délégation n°06 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'envoi, de réception et de retenue de correspondances écrites en provenance ou à destination des personnes détenues**, en vertu des articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
 - **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
 - **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
 - **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
 - **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire**
- exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'envoi, réception, retenue de correspondances écrites	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	C. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00007

Acte délégation N°7 Détention

Acte de délégation n°07 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57- 6- 24, R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique ou armée**(sortie des armes et munitions de l'armurerie), en vertu des articles R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version	Initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée	document fondateur	16/10/14		01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00008

Acte délégation N°8 Détention

Acte de délégation n°08 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de classement ou de déclassement des personnes détenues aux activités sociales, culturelles ou sportives**, en vertu des articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Madame Marie VASSEUR, Lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Frédéric ADEQUIN, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Condition de détention: organisation des activités sportives et socioculturelles	délégation du Chef d'établissement en matière de classement ou déclassement des personnes détenues	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Etablissement pénitentiaire pour mineurs de
Porcheville

78-2021-05-01-00009

Acte délégation N°9 Détention

Acte de délégation n°09 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu l'article D.122 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, en **matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue mineure en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article D.122 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Geoffrey COULIER, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 01 mai 2021

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien des relations avec l'extérieur	délégation du Chef d'établissement en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue en PE,SL ou PS	document fondateur	16/10/14	01/05/21	A. ABELKALON Chef de détention	G. COULIER Directeur adjoint	N. JAFFRÉ Cheffe d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Préfecture de Police de Paris

78-2021-05-03-00001

Rectificatif à l'arrêté n° 2021-00386 du 30 avril
2021 portant délégation de signature au
directeur interdépartemental de la police aux
frontières compétent dans les départements de
l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et
des Yvelines



**Arrêté n° 2021-00386 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines
(rectificatif)**

Rectificatif à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-00386 du 30 avril 2021 : au lieu de : « divisionnaire », lire : « de police ».

Préfecture de Police de Paris

78-2021-04-30-00012

Arrêté n°2021-00386

portant délégation de signature au directeur
interdépartemental de la police aux
frontières compétent dans les départements de
l'Essonne, de Seine-et-Marne,
du Val-d'Oise et des Yvelines

Arrêté n°2021-00386
portant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux
frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne,
du Val-d'Oise et des Yvelines

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article R.* 122-3, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77 ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. François MERCIER, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des attributions mentionnées à l'article R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à l'exclusion de celle mentionnée à l'article R. 744-4 du même code relative à la désignation du chef du centre de rétention administrative.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 2. - La compétence en matière de création de locaux de rétention prévue à l'article R. 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour laquelle le directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, est exclue de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 4. - Le préfet délégué à l'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT